

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DEC2025_010**

**MISE EN PLACE D'UNE BENNE D'APPORT
VOLONTAIRE DES DECHETS VERTS SUR LA
COMMUNE DE GRAYE SUR MER**

Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'offre reçue,
- Considérant la nécessité de mettre en place une benne d'apport volontaire de 30m3 des déchets verts sur la commune de Graye-sur-Mer,

DÉCIDE :

De retenir la proposition de la société COVED pour la mise en place d'une benne de 30m3 du 11 mars au 21 novembre 2025 comprenant la mise en place, 11 rotations ainsi que le retrait pour un montant total H.T. de 6 205,00 €.

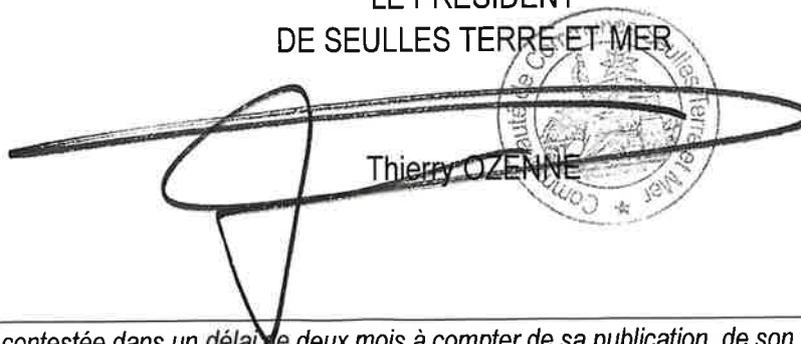
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le

20 FEV. 2025

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



Thierry OZENNE

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN